

ARRÊTÉ PM n° 284/2024
Réglementant le stationnement et la circulation en raison de travaux,
Rue des Fosses, 89500 Villeneuve-sur-Yonne
Du 16 au 20 décembre 2024.

La Maire,

VU

- la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,
- la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Code Pénal,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation routière et les circulaires d'application,
- l'arrêté général permanent réglementant la circulation en date du 1^{er} mars 2016,

CONSIDERANT la demande formulée en date du 20 novembre 2024 par l'entreprise COLAS sise 121, rue Paul Fort 91310 Montlhéry, concernant la réhabilitation des réseaux d'assainissement pour le compte « Le Grand Sénonais », du 16 au 20 décembre 2024, rue des Fosses à Villeneuve-sur-Yonne.

CONSIDERANT que pour permettre les travaux, il y a lieu d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise COLAS est autorisée à exécuter les travaux qui ont fait l'objet de la demande ci-dessus.

En raison de la circulation des bus de transport scolaire, les travaux ne pourront se faire uniquement entre 09h00 et 16h00.

Article 2 : Durant toutes la durée des travaux, la chaussée sera réduite. La circulation des véhicules de plus de 3t5 sera interdite. Une déviation sera mise en place par la rue de Valprofonde pendant les heures de travaux.

Tout manquement aux dispositions de circulation, sera passible d'une infraction de 4^{ème} classe soit 135 €.

Article 3 : Le stationnement de tout véhicule, autres que ceux du chantier, sera interdit et considéré comme gênant sur tous les emplacements de stationnement situés rue des Fosses dans sa partie comprise entre les numéros 1 à 25.

Tout manquement aux dispositions de stationnement sera passible d'une infraction de 2^{ème} classe soit 35 €, avec mise en fourrière des véhicules.

Article 4 : Les signalisations et pré-signalisations nécessaires à l'interdiction de stationner, de circuler et des déviations éventuelles seront fournies et mises en place par le pétitionnaire, qui s'engage à les maintenir en place.

Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 6 : L'entreprise est informée qu'une communication devra être faite en amont, auprès des riverains.

Article 7 : Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état et à ses frais les dommages résultant de son intervention.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du code Général des Collectivités Territoriales.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera faite à : COLAS, M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Villeneuve sur Yonne, M. le responsable des Services Techniques de la commune M. le responsable de la Police Municipale de Villeneuve sur Yonne, chargés, chacun en ce qui le concerne de son application.

Fait à Villeneuve-sur-Yonne, le 26 novembre 2024.

La Maire,
Nadège NAZE

